

Règlement Intérieur

*(Ce règlement intérieur sera mis à jour à la prochaine rentrée scolaire.
La version définitive figurera dans le carnet de liaison remis à l'élève)*

Préambule :

Le lycée Teilhard de Chardin, établissement catholique d'enseignement, sous contrat avec l'État, accueille des lycéens, sans distinction d'origine, d'opinion ou de religion. Les parents qui demandent l'inscription de leur enfant à Teilhard de Chardin, sont informés que l'établissement se réfère à un caractère propre et qu'une inscription vaut engagement à le respecter.

La vie scolaire est de la responsabilité du chef d'établissement. Il lui appartient de veiller au respect du présent règlement intérieur.

L'établissement met en place les outils nécessaires au dialogue et à l'accueil de chaque élève.

Une communauté organisée ne peut se passer de règles écrites, valables pour tous, stables et respectueuses des droits des personnes.

Dans ce cadre, le règlement intérieur vise à concilier intérêt général et intérêts particuliers : il permet d'organiser la vie collective, le travail, les règles de sécurité dans le respect de soi et des autres.

C'est dans cette perspective qu'il s'élabore, se réfléchit et se vit. Il s'accompagne d'obligations et de sanctions.

Le règlement intérieur se réfère au projet éducatif de l'établissement.

Organisation de la vie scolaire

Règles de vie, principes et obligations fondateurs de la vie de la communauté scolaire :

- Respect d'autrui ;
- Proscription de toute violence : agressions physiques, verbales ou écrites ;
- Responsabilisation des lycéens ;
- Respect des personnes et du matériel.

Modalités pratiques

Horaires de fonctionnement :

- L'établissement fonctionne du lundi matin au samedi en début d'après midi, selon le calendrier scolaire.
- Les lycéens se conforment aux dispositions fixées par l'emploi du temps de leur classe ainsi qu'au calendrier des devoirs sur table et autres épreuves spécifiques destinées à les préparer à leurs examens.
- Toute absence, quelle qu'en soit la cause, doit faire l'objet d'un appel téléphonique, le matin avant 10 h auprès de l'adjoint de niveau concerné et doit au retour de l'élève être justifiée.
- Les absences, non justifiées, aux devoirs sur table, examens blancs, contrôles sont sanctionnées.
- Aucun élève ne doit quitter le lycée sur ses heures de cours sans l'autorisation de son responsable.
- Les lycéens ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement aux récréations ou aux interours. En revanche la sortie est libre sur la pause méridienne quel que soit le régime de l'élève (externe ou demi-pensionnaire).
- Tout lycéen en retard doit se présenter à un adjoint de niveau ou à un directeur adjoint avant de rejoindre le cours.
- Quatre retards entraînent une sanction.
- Tout élève exclu de cours, quelle qu'en soit la raison, doit se présenter auprès de l'adjoint de son niveau.
- Les familles sont tenues informées des absences et retards par l'intermédiaire de l'intranet, auquel elles ont accès au moyen d'un code personnel qui est communiqué aux élèves en début d'année.
- L'utilisation de cet outil d'information fait l'objet d'une communication aux familles en début d'année.



Présence des élèves devant l'établissement et tenue vestimentaire :

- L'attitude des lycéens aux abords de l'établissement, notamment sur la place d'Armes, doit être correcte.
- Une attitude respectueuse et une tenue vestimentaire décente sont exigées dans et aux abords de l'établissement. Le non-respect de ces dispositions peut amener les responsables à poser des sanctions.
- L'ensemble des personnels de l'établissement peut être amené à faire des remarques à tout lycéen dont l'attitude, la tenue ou le comportement ne seraient pas conformes aux dispositions évoquées précédemment.

Accès et utilisations des salles spécialisées :

- L'organisation de certaines séquences de cours implique l'accès à des lieux ou à des salles spécialisées.
- Ceux-ci font l'objet de dispositions réglementaires particulières communiquées aux lycéens concernés (salles informatiques, laboratoires de sciences, installations sportives).

Utilisation d'Internet :

- Les conditions de son utilisation sont précisées dans la Charte informatique consultable et téléchargeable sur le site du Lycée.

Documents obligatoires :

- Le carnet de liaison assure la correspondance entre la famille et l'établissement. Il doit faire l'objet d'une consultation régulière. Tout lycéen doit être en mesure de le présenter si un membre de la communauté éducative le réclame. Tout oubli peut entraîner une sanction.
- Tout lycéen doit être en mesure de présenter sa carte scolaire avec photo d'identité, notamment pour entrer et sortir de l'établissement.

Propreté des lieux – Règlement Sanitaires :

- L'introduction et la consommation de nourriture sont strictement interdites dans les locaux de l'établissement.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- L'offre, la consommation et la possession d'alcool et/ou de stupéfiants sont interdites dans l'enceinte de l'établissement..

Téléphones portables et appareils électroniques :

- L'utilisation de ces appareils est interdite dans les locaux de l'établissement et leur possession est de la seule responsabilité de leur propriétaire. Il est interdit de les recharger dans les salles de classe.

Responsabilité des effets personnels :

- Les lycéens doivent éviter de disposer d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes sur eux.
- L'établissement n'est pas responsable de la disparition d'objets personnels.

Stationnement des deux-roues :

- Un parc de stationnement, non gardé, est mis à disposition des lycéens utilisant un deux-roues ; les conditions d'accès à ce parc se font par l'usage d'un badge, dont l'utilisation est de la responsabilité de celui à qui il a été attribué. L'établissement décline toute responsabilité en cas de problème : vols, dégradations... Les utilisateurs doivent s'assurer que le portail est bien fermé quand ils quittent le parking.



Cadre disciplinaire

Principes :

- L'établissement a toute liberté d'appréciation en ce qui concerne les mesures de prévention, d'accompagnement, de réparation ainsi que de sanction. Les sanctions sont prises, par les instances responsables, selon la gravité de la faute commise. Elles concernent notamment les attitudes et les comportements pouvant troubler le bon fonctionnement de l'établissement et spécialement ceux qui portent atteinte au caractère propre et au respect des personnes ;
- Par ailleurs, toute dégradation matérielle commise par un lycéen entraînera réparation financière et éventuelle sanction (heures de retenue, travaux d'intérêt général, avertissement, exclusion temporaire) ;
- Les lycéens doivent respecter l'état de propreté de l'établissement particulièrement les salles de cours.

Mise en œuvre :

- Selon la nature et la gravité de la faute commise, la prise de sanction se fera soit au niveau de l'unité pédagogique (cycle), soit au niveau de l'établissement. Le conseil de discipline peut être réuni afin d'entendre les lycéens pour les faits et actes répréhensibles.
- Les sanctions seront d'importance différente selon le niveau de gravité du manquement.
- La gravité de la faute est appréciée par les responsables pédagogiques et éducatifs.

- Conseil exceptionnel :

- Prise de décision au niveau du cycle, sous la responsabilité conjointe du chef d'établissement et du directeur adjoint, sanction ne pouvant excéder une exclusion temporaire de 3 jours.
- Le chef d'établissement en concertation avec le directeur adjoint réunit un conseil exceptionnel au niveau du cycle en y convoquant toute personne concernée ou pouvant apporter des éléments d'explication sur les faits reprochés.

- Conseil de discipline :

- Le chef d'établissement est responsable de l'organisation du conseil de discipline.
- Le directeur adjoint informe l'élève et ses responsables légaux de la tenue du conseil de discipline et des raisons qui l'ont motivé.
- Le chef d'établissement envoie un courrier recommandé 5 jours au minimum avant la date du conseil au responsable légal concerné et/ou à l'élève. Ce courrier rappelle les motifs et constitue la convocation de ce dernier et de son (ses) responsable(s) légal (aux) au conseil de discipline.
- Le chef d'établissement réunit le conseil qui est composé de la façon suivante :
 - le chef d'établissement lui-même ;
 - le directeur adjoint ;
 - le professeur principal de la classe ;
 - l'adjointe de niveau ;
 - des enseignants de la classe ;
 - les délégués de la classe de l'élève ;
 - un représentant de l'APEL si cela est possible.

Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister l'élève ou sa famille, es qualité, n'est pas autorisée. Il en va de même de toute personne étrangère à l'établissement.

Dans tous les cas, ces instances veilleront à prendre une sanction à caractère éducatif, en considérant :

- La nature de la faute commise ;
- La situation de l'élève mis en cause ;
- L'analyse des faits constitutifs de la faute ;
- La capacité de l'élève à rétablir sa situation personnelle.



Règlement EPS

Le règlement EPS, complète celui de l'établissement dans les domaines qui sont spécifiques aux pratiques sportives.

Accès aux installations :

- Tous les cours d'EPS ont lieu sur les installations municipales :
 - Centre sportif Brossolette / Stade Chéron : av, Pierre Brossolette à St Maur Bus 306.
 - Centre sportif Arromanches : 31 rue du port au Fouarre à St Maur Bus 111.
- Les élèves s'y rendent directement par leurs propres moyens.
 - Ils ne doivent pas faire d'auto-stop
 - Ils doivent respecter le code de la route

Les élèves doivent respecter le matériel, les locaux, le personnel et les autres utilisateurs en adoptant une attitude correcte.

Tenue EPS :

- Tenue sportive obligatoire, (tee shirt, survêtement, short et chaussures).

Inaptitudes physiques :

- Toute inaptitude doit être justifiée par un certificat médical indiquant le caractère permanent ou partiel de celle ci.
- En cas d'inaptitude PERMANENTE (dispense annuelle), pas de présence en cours après accord de l'administration et du professeur.
- En cas d'inaptitude TEMPORAIRE la présence est obligatoire au cours.
- Pour les épreuves en cours de formation comptant pour le baccalauréat, toute absence non justifiée par un certificat médical sera sanctionnée par un zéro.
- A noter, qu'en aucun cas un certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif.